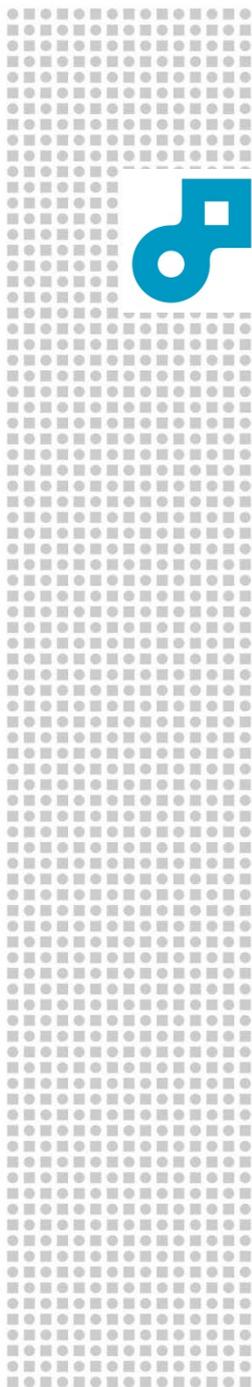




MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le Crédit d'impôt recherche en 2011

LES EVOLUTIONS ESSENTIELLES

Depuis 2008, le crédit d'impôt recherche (CIR) est la première source de financement public des dépenses de R&D des entreprises. C'est aussi le soutien à la R&D qui touche le plus grand nombre d'entreprises, notamment des petites et très petites entreprises. Le dispositif en volume et sans plafond couplé à un taux de 30% pour la plupart des entreprises ont rendu le CIR beaucoup plus simple et attractif. Le nombre de déclarants a très fortement augmenté et en 2011, près de 20 000 entreprises ont déposé une déclaration. Le montant des dépenses déclarées par les entreprises a atteint 18,39 milliards € et la créance du CIR a augmenté de 3% pour atteindre 5,17 milliards €.

Cette note s'appuie sur les chiffres issus des déclarations 2011 des entreprises au CIR. La base de données du MESR GECIR, qui est présentée en annexe, permet une analyse du profil des déclarants et des types de dépenses financées par le CIR.

La note détaille les conséquences de la modification du mode de calcul des frais de fonctionnement à compter des dépenses déclarées au titre de 2011. Cette modification entraîne une baisse du montant du CIR de 425 millions € à dépenses de recherche déclarées constantes, mais aussi des modifications dans la distribution sectorielle et par taille des dépenses déclarées et du CIR. Ainsi la réforme est relativement moins défavorable aux secteurs industriels en taux de CIR par rapport aux dépenses déclarées car elle prend en compte dans les frais de fonctionnements les dotations aux amortissements des immobilisations dédiées à la R&D.

1. EVOLUTION DU NOMBRE DE DECLARANTS ET DE BENEFICIAIRES DU CIR

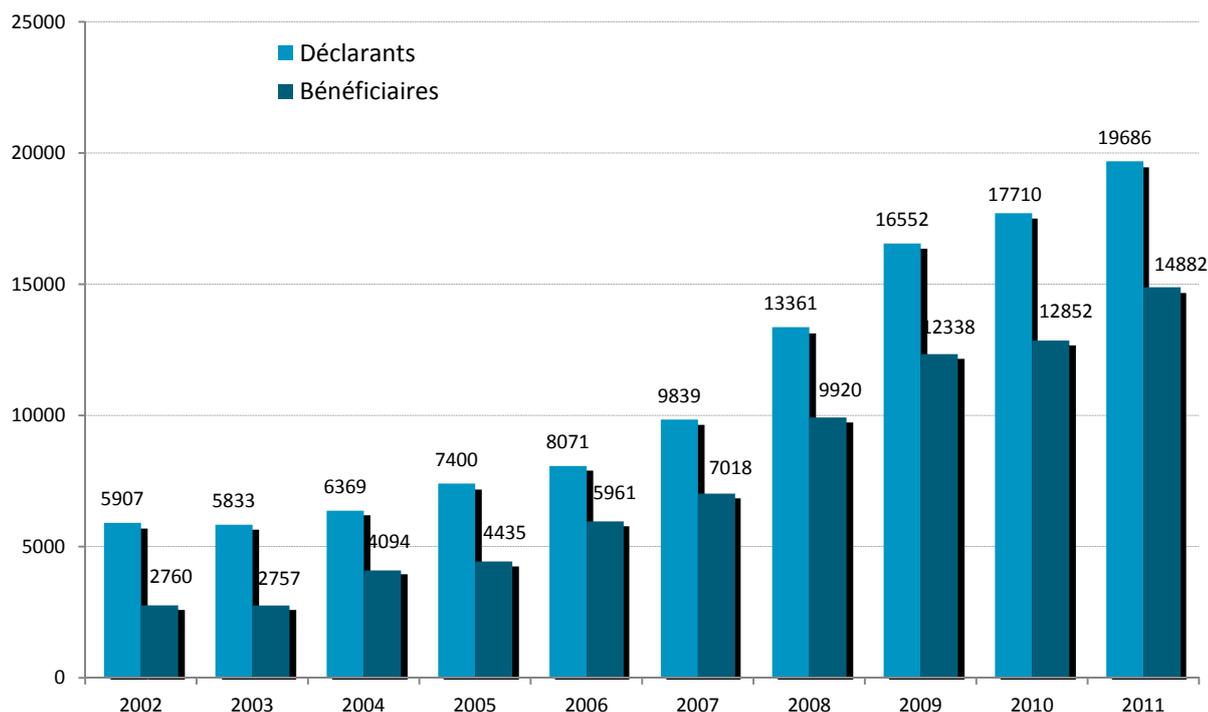
En 2011, le nombre de déclarants a continué à augmenter, cependant à un rythme inférieur aux deux premières années d'entrée en vigueur de la réforme. Il s'établit à près de 19 700 déclarants contre 17 710 en 2010.

Depuis 2004, le nombre d'entreprises déclarantes et le montant du CIR¹ n'ont cessé de croître alors qu'au cours des années précédentes ce nombre avait connu une tendance à la baisse (graphique 1). Après les très fortes augmentations enregistrées en 2008 et 2009, le nombre de déclarants a continué à augmenter à un rythme moins soutenu (7% en 2010, 11% en 2011) pour atteindre 19 686. Au total, depuis 2007, le nombre de déclarants a cependant doublé.

En 2011, près de 15 000 entreprises ont bénéficié du CIR. Le nombre de bénéficiaires est inférieur au nombre de déclarants car c'est la maison mère des groupes fiscalement intégrés qui touche le CIR pour ses filiales. C'est le cas de plus de 2 800 groupes fiscalement intégrés, dont la taille est très variable : près de 12% des bénéficiaires du CIR sont de « petits » groupes fiscalement intégrés dont les effectifs totaux sont inférieurs à 250 salariés.

¹ Dans cette note, le montant du CIR correspond à la créance telle que calculée à partir des déclarations des entreprises. La dépense fiscale annuelle dépend ensuite de l'imputation par les entreprises sur leur impôt ou de leur demande de remboursement immédiat lorsqu'elles y ont droit.

Graphique 1. Evolution du nombre de déclarants et de bénéficiaires du CIR, 2002-2011



Le nombre d'entreprises pour chaque catégorie est un solde, sans indication des mouvements d'entrées-sorties annuels, qui peuvent être dus notamment à la démographie des entreprises ou au fait que certaines PME ont une activité de R&D intermittente. Le tableau 2 précise les nouvelles entrées au sens du CIR en 2011. L'annexe précise les dates d'actualisation de la base GECIR.

Source : Base GECIR, MESR-DGRI-C1

Certaines petites entreprises ont une activité de R&D intermittente et peuvent ainsi déclarer du CIR une année, puis ne pas en déclarer pendant une ou plusieurs années, avant de revenir dans le dispositif. En conséquence, les entreprises qui utilisent le CIR, sur une période de deux ou trois ans par exemple, sont plus nombreuses que les déclarants chaque année².

2. DISTRIBUTION DES DEPENSES DECLAREES ET DU CIR PAR TAILLE D'ENTREPRISE

Les entreprises ont déclaré 18,39 milliards € de dépenses au CIR au titre de l'année 2011, générant une créance de 5,17 milliards, dont 286 millions pour les nouveaux entrants. Près de 83% du CIR des nouveaux entrants va à de petites entreprises fiscalement indépendantes. Cette dynamique accentue l'orientation du CIR en faveur des petites entreprises : le taux de financement par le CIR est d'autant plus faible que l'entreprise est grande, de 33% pour les TPE à 24% pour les entreprises de plus de 5 000 salariés.

Le tableau 1 donne la distribution des dépenses déclarées et du montant du CIR en fonction de la taille des entreprises bénéficiaires. Il distingue pour chaque tranche d'effectifs la part des entreprises indépendantes au sens fiscal du terme (encadré 1). En 2011, 13 000 entreprises de moins de 250 salariés ont bénéficié du CIR, soit 88% du total des bénéficiaires. Parmi elles, plus de 11 000 entreprises sont fiscalement indépendantes³, représentant 76% des bénéficiaires.

² Certaines entreprises omettent aussi d'envoyer le double de leur déclaration au MESR certaines années, ce qui introduit des imprécisions dans le suivi des déclarants dans le temps, même si certaines de ces déclarations peuvent être réintroduites par recoupements avec les services fiscaux et à l'occasion de contrôles. Voir l'annexe sur la base GECIR.

³ Entreprises indépendantes au sens fiscal et dont les effectifs sont inférieurs ou égaux à 250 salariés.

Encadré 1. L'intégration fiscale et le calcul du CIR

Dans le CIR la notion d'entreprise indépendante est entendue en référence à l'intégration fiscale des groupes. Le régime de l'intégration fiscale est défini à l'article 223 A du Code Général des Impôts. C'est une option que peut prendre une société mère pour intégrer dans le calcul de son bénéfice fiscal les bénéfices de ses filiales détenues à plus de 95 %. La société mère paye ainsi l'impôt des sociétés pour l'ensemble de ses filiales intégrées. Dans le cas du CIR, les filiales déclarent les dépenses de R&D et calculent leur CIR, la société mère cumulant les crédits d'impôt de ses filiales (voir l'encadré 2).

Les entreprises de petite taille reçoivent une part du CIR supérieure à leur part dans les dépenses déclarées. Les entreprises de moins de 250 salariés fiscalement indépendantes ont représenté 23% des dépenses déclarées et perçu 25% du montant du CIR (tableau 1). Le montant de CIR touché par ces entreprises est passé de 868 millions d'euros en 2008 à 1,31 milliards € en 2011.

De manière générale, le taux de financement par le CIR est d'autant plus élevé que l'entreprise est petite. La dernière colonne à droite du tableau 1 indique que le taux du CIR est décroissant en fonction de la taille : 32,1% des dépenses déclarées pour les entreprises de moins de 10 salariés, 30,7% pour l'ensemble des entreprises de moins de 250 salariés, 30% pour les entreprises de 250 à 4 999 salariés et 24,2% pour les plus de 5 000 salariés. Ce taux de financement décroissant résulte du mode de calcul du CIR, avec des taux majorés pour les nouveaux entrants et un taux réduit au-delà de 100 millions € de dépenses déclarées⁴.

En 2011, le taux de financement par taille subit cependant un impact indirect consécutif à la modification du mode de calcul des dépenses de fonctionnement, qui est expliqué par l'encadré 2.

Encadré 2. Modification du calcul des frais de fonctionnement

A partir du CIR 2011, l'assiette des frais de fonctionnement forfaitaires passe de 75% à 50% des dépenses de personnel (chercheurs et techniciens de recherche) et de 0 à 75% des dotations aux amortissements des immobilisations. Il n'y a pas eu de modification pour les frais de fonctionnement des jeunes docteurs.

Cette modification avait deux objectifs : réduire la créance du CIR en réduisant le taux appliqué aux dépenses de personnel (les plus importantes) d'une part et compenser ce qui était perçu comme un désavantage au détriment des secteurs manufacturiers, où les amortissements sont plus importants.

La simulation du CIR 2011 en conservant le mode de calcul des frais de fonctionnement 2010 permet d'estimer la réduction de la créance représentée par cette évolution à 425 millions €. Les services qui représentent 37% du CIR (voir partie 3), génèrent 50% de la réduction de créance.

Réduction de la créance du CIR 2011 suite à la modification du calcul des frais de fonctionnement :

Industries manufacturières	196 M€
Services	223 M€
Autres secteurs	6 M€
Total	425 M€

Le nouveau mode de calcul a eu un impact variable selon les secteurs, en fonction de l'importance relative des matériels de recherche et des dépenses de personnel : la part des amortissements des immobilisations dans les dépenses déclarées⁵ est de 8,7% dans l'industrie et 6,3% dans les services. De 2010 à 2011, le taux de financement par le CIR a baissé de 31,3% à 30,2% dans les services, alors qu'il est resté stable dans les secteurs manufacturiers.

⁴ Pour une comparaison avec les financements directs à la R&D, voir notamment les Rapports au Parlement disponibles sur le site du MESR (<http://enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid49931/statistiques-rapports-et-etudes-autour-du-cir.html>), ainsi que différentes Notes d'information du MESR sur les dépenses de R&D des entreprises.

⁵ Sommes déclarées par les entreprises pour les différentes dépenses éligibles, hors frais de fonctionnement ajoutés à l'assiette forfaitairement.

Tableau 1. Distribution des bénéficiaires, des dépenses déclarées et du CIR par taille d'entreprise, 2011

Effectif	Entreprises bénéficiaires ¹			Dépenses déclarées			CIR			CIR/ dépenses déclarées %
	Nombre	Part %	Indépendantes ² %	Montant Millions €	Part %	Indépendantes ² %	Montant Millions €	Part %	Indépendantes ² %	
Moins de 10	5 415	36,4	35,4	957	5,2	5,0	308	6,0	5,7	32,1
10 à moins de 50	5 181	34,8	30,0	2 023	11,0	9,9	621	12,0	10,7	30,7
50 à moins de 250	2 568	17,3	11,1	2 205	12,0	8,2	665	12,9	8,8	30,2
Inférieur à 250	13 164	88,5	76,4	5 185	28,2	23,1	1 594	30,9	25,3	30,7
250 à moins de 500	596	4,0	1,7	1 105	6,0	2,9	329	6,4	3,1	29,8
500 à 1999	576	3,9	1,2	3 002	16,3	4,4	908	17,6	4,7	30,2
2000 à 4999	114	0,8	0,1	1 969	10,7	1,1	596	11,5	1,1	30,3
5 000 et plus	86	0,6	0,0	6 960	37,9	0,4	1 685	32,6	0,4	24,2
non renseigné ³	346	2,3	1,4	167	0,9	0,5	54	1,1	0,6	n.d
Total	14 882	100	80,9	18 388	100	32,4	5 166	100	35,2	28,1

1. Le nombre de bénéficiaires est inférieur à celui des déclarants car les groupes cumulent le CIR de leurs filiales. Les effectifs sont ceux des bénéficiaires (somme des effectifs des filiales pour les groupes fiscalement intégrés).

2. Entreprise fiscalement indépendante : voir la définition à l'encadré 1. Lecture : 80,9% des entreprises bénéficiaires sont fiscalement indépendantes.

3. Le croisement avec la base de données Esane opéré par l'INSEE a permis de diviser par quatre le nombre d'entreprises non renseignées qui persistait après l'interrogation de la base Diane.

Source : Base GECIR mai 2013, MESR-DGRI-C1

Tableau 2. Distribution par taille des déclarants bénéficiant du taux majoré à 40%*, 2011

Effectif des entreprises	Nombre de nouveaux déclarants				Dépenses déclarées			
	Total	Part %	Indépendantes	Part %	Total €	Part %	Indépendantes €	Part %
Moins de 10	1021	51,1	949	47,5	124 922 567	43,6	120 397 047	42,1
10 à moins de 50	523	26,2	416	20,8	108 294 310	37,8	97 661 084	34,1
50 à moins de 250	117	5,9	44	2,2	26 670 753	9,3	19 645 584	6,9
Inférieur à 250	1661	83,1	1 409	70,5	259 887 630	90,8	237 703 715	83,0
250 à moins de 500	18	0,9	48	2,4	5 607 258	2,0	3 228 002	1,1
500 à 1 999	5	0,3	1	0,1	1 791 718	0,6	529 516	0,2
2 000 à 4 999	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0
5 000 et plus	1	0,1	0	0,0	0	0,0	0	0,0
non renseigné	314	15,7	192	9,6	18 981 647	6,6	16 822 758	5,9
Total	1 999	100	1650	82,5	286 268 253	100	258 283 991	90,2

Source : Base GECIR mai 2013, MESR-DGRI-C1

La distribution par taille des entreprises étant différente dans l'industrie et dans les services (voir l'annexe 2), la modification a aussi un impact sur le taux de financement par tranche d'effectifs.

En 2011, le taux de financement par le CIR a diminué pour les entreprises de moins de 250 salariés (de 32% en 2010 à 30,7% en 2011), il est resté stable à 30,2% pour les entreprises ayant entre 250 et 4 999 salariés et a augmenté pour les entreprises de plus de 5 000 salariés (de 22,7% à 24,2%). Ces dernières, plus représentées dans l'industrie, ont proportionnellement plus d'investissements en matériel affecté à la R&D que les autres. De même, les entreprises ayant entre 250 et 4 999 salariés sont proportionnellement plus représentées dans l'industrie que les entreprises de moins de 250 salariés.

De plus, la réforme de 2011 des taux majorés des deux premières années au CIR, qui passent de 50 et 40% à 40 et 35%, a réduit le taux de financement des nouveaux entrants, où les PME des services sont surreprésentées.

Le tableau 2 indique que 70% des nouveaux entrants au CIR sont de petites entreprises indépendantes. Celles-ci déclarent 83% des dépenses éligibles au CIR des nouveaux entrants. Mais ces taux sont minorés par l'importance du nombre des nouveaux entrants n'ayant pas renseigné leur effectif dans leur déclaration fiscale CIR (à comparer avec celui du tableau 1). Cette information manquante est introduite dans la mesure du possible à l'occasion de la saisie des déclarations à partir d'autres sources. Pourtant, le taux d'effectifs manquants reste élevé en 2011. Deux explications se combinent sans doute : d'une part des entreprises de création récente et d'autre part des entreprises sans salarié.

Le tableau 3 porte sur l'ensemble des bénéficiaires et distingue les entreprises en fonction du montant de dépenses déclarées. La très grande majorité des entreprises déclarent des dépenses inférieures au seuil de 100 millions d'euros au-delà duquel le taux du CIR est réduit à 5%.

Tableau 3. CIR 2011 par type de bénéficiaires en fonction du seuil de passage au taux réduit

Type de bénéficiaires	Nombre de bénéficiaires	Dépenses déclarées M€	Part des dépenses déclarées	Part du CIR	CIR M€
Entreprises déclarant des dépenses de R&D jusqu'à 100 M €	14 861	12 397	67,4%	73,7%	3 809
Montant moyen du CIR par entreprise					0,256
Taux de CIR = Montant CIR / montant dépenses déclarées					30,7%
Entreprises déclarant des dépenses de R&D supérieures à 100 M €	21	5 991	32,6%	26,3%	1 357
Montant moyen du CIR par entreprise					64,619
Taux de CIR = Montant CIR / montant dépenses déclarées					22,7%

Source : Base GECIR mai 2013, MESR-DGRI-C1

Du fait de la petite taille et des faibles montants de dépenses des nouveaux entrants, les dépenses déclarées et le CIR moyen des entreprises déclarant moins de 100 millions d'euros de dépenses sont en baisse par rapport à 2010. L'augmentation du nombre de déclarants s'accompagne ainsi d'un CIR moyen passant de 288 K€ en 2010 à 256 K€ en 2011.

Comme en 2010, 21 entreprises ou groupes fiscalement intégrés ont déclaré des dépenses supérieures à 100 M€. Notons que la dispersion du montant des dépenses déclarées au sein de ce groupe est forte puisqu'il comprend les plus gros budgets privés de R&D de France. Le montant moyen de dépenses déclaré par ces 21 entreprises décroît également légèrement, de 299 millions € à 285 millions €⁶. Leur part dans les dépenses déclarées (32,6%) est sensiblement supérieure à leur part dans le CIR (26,3%), ce qui est dû d'une part au taux majoré dont bénéficient les nouveaux entrants et d'autre part au taux réduit que certains des grands groupes appliquent à une partie de leurs dépenses. Leur taux de CIR augmente de 21,6% à 22,7% du fait de la modification du calcul des frais de fonctionnement comme expliqué ci-dessus. En effet, ces entreprises appartiennent plutôt aux secteurs manufacturiers. Ce taux pour les plus gros déclarants reste inférieur au taux moyen des 86 bénéficiaires de plus de 5 000 salariés (24,2%, tableau 1).

⁶ Les causes de cette baisse peuvent être diverses et ne peuvent être analysées dans cette note qui rend compte des statistiques descriptives pouvant être extraites de la base GECIR après différents traitements simples.

3. DISTRIBUTION DES DEPENSES DECLAREES ET DU CIR PAR SECTEUR

L'augmentation de la part des services dans le CIR, à 37%, s'explique par l'entrée de nombreuses petites entreprises des secteurs de l'informatique et de l'ingénierie, qui reflète une évolution plus générale de l'économie. En 2011, cette évolution est atténuée par le mode de calcul des frais de fonctionnement. La part des dépenses déclarées des secteurs manufacturiers baisse de 3 points à 61%. Les deux premiers secteurs déclarants restent l'industrie électrique et électronique et la pharmacie, mais le troisième est le Conseil et assistance en informatique, l'automobile passant à la 4^{ème} place. La part du secteur banque et assurance est stable à 1,9% du CIR.

Le tableau 4 présente la distribution sectorielle des dépenses déclarées et du montant du CIR correspondant. La première partie du tableau (col. 1 et 2), directement issue des déclarations de CIR, utilise la nomenclature d'activités de la déclaration fiscale. Le tableau distingue le secteur « activités des sociétés de holdings » qui représente une part artificiellement élevée du nombre de bénéficiaires et du CIR. Cette distorsion est due au fait que pour les groupes fiscalement intégrés, la holding reçoit la totalité du CIR des filiales qui effectuent la R&D et remplissent une déclaration (encadré 3). Ainsi, le CIR de groupes des secteurs de la pharmacie ou de l'automobile peut-il être comptabilisé au niveau de la ligne « activités des sociétés de holdings » et donc minorer la part de l'activité concernée.

Par ailleurs, certaines filiales de groupe spécialisées en R&D sont classées comme des entreprises du secteur des services de « recherche et développement », ce qui minore les dépenses déclarées et du CIR des secteurs auxquels appartiennent les maisons mères de ces laboratoires de recherche, comme la pharmacie par exemple.

Tableau 4. Distribution des dépenses déclarées et du CIR par secteur en 2011, %

	Selon la nomenclature des déclarations		Après réaffectation des secteurs holdings et R&D	
	Dépenses déclarées	CIR	Dépenses déclarées	CIR
Industries manufacturières	55,4	62,9	64,2	61,1
Industrie électrique et électronique	13,7	7,5	15,3	16,2
Pharmacie, parfumerie, entretien	4,7	1,8	12,5	11,2
Industrie automobile	9,4	5,9	10,1	6,9
Chimie, caoutchouc, plastiques	4,3	2,9	6,1	5,8
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	6,4	2,8	5,1	4,9
Industrie mécanique	3,4	1,7	3,4	3,7
Textile, habillement, cuir	1,9	1,0	1,9	2,1
Autres industries manufacturières	6,9	4,8	9,4	9,9
Gestion des holdings industriels*	4,7	34,5	0,4	0,5
Services	43,3	36,5	33,9	36,8
Conseil et assistance en informatique	10,7	9,6	10,6	11,7
Services d'architecture et d'ingénierie	8,9	6,0	9,6	10,4
Services bancaires et assurances	1,7	3,5	1,7	1,9
Services de télécommunications	1,4	1,1	1,5	1,3
Recherche et développement	12,1	5,5	0,2	0,3
Autres services	8,5	10,8	10,2	11,2
Autres secteurs**	1,3	0,6	1,9	2,0
Total	100	100	100	100

* Pour les groupes fiscalement intégrés, la holding reçoit la totalité du CIR des filiales qui effectuent la R&D et remplissent une déclaration. Les groupes concernés et qui sont comptabilisés sur cette ligne appartiennent essentiellement à des secteurs manufacturiers (automobile, pharmacie...).

** « Agriculture, sylviculture et pêche », « Bâtiment et travaux publics » et activité non indiquée (0,1%).

Source : Base GECIR mai 2013, MESR-DGRI-C1

Encadré 3. Le traitement des sociétés de holdings dans le CIR

Les sociétés de holding sont définies comme des entités qui détiennent les actifs (possèdent le contrôle des fonds propres) d'un groupe de sociétés filiales et dont la principale activité est d'être propriétaire de ce groupe. Les sociétés de holding ne fournissent aucun autre service aux entreprises dans lesquelles elles détiennent des fonds propres, en d'autres termes, elles n'administrent pas ou ne gèrent pas d'autres entités (Nomenclature d'activités NAF 2008, accessible sur le site de l'INSEE <http://www.insee.fr/fr/methodes/default.asp?page=nomenclatures/naf2008/naf2008.htm>).

La plupart des sociétés de holdings bénéficiaires du CIR, dont l'activité est classée parmi les activités de services financiers selon la nomenclature de la déclaration CIR, contrôlent des entreprises industrielles ou de services non financiers.

D'un point de vue légal et tel que réglementé par le Code Général des Impôts (Article 223 O-1-b), le crédit d'impôt est déterminé au niveau de chaque filiale de groupe. Mais la société mère se substitue aux filiales pour l'imputation des crédits d'impôt dégagés par chaque société du groupe. Le CIR est ainsi imputé sur le montant de l'impôt sur les sociétés dont la société mère est redevable pour le groupe. La loi ne donne pas d'indication concernant les modalités de cette distribution interne au groupe. Cela relève en effet des conventions d'intégration par lesquelles les sociétés d'un groupe prévoient de régler leurs contributions respectives aux diverses impositions.

La partie droite du tableau 4 (col. 3 et 4) fournit la distribution des dépenses déclarées et du CIR 2011 compte tenu de la réaffectation du CIR des sociétés ne déclarant pas de dépenses éligibles (holdings...) et des sociétés de services utilisées dans les secteurs industriels (principalement de services de R&D). La méthode est expliquée par l'encadré 4.

La réaffectation donne une image plus juste de la distribution sectorielle du CIR. Elle est notamment plus comparable avec le traitement des données de l'enquête annuelle du MESR sur les dépenses de R&D. Les secteurs sont classés par ordre décroissant de leur part dans les dépenses déclarées après réaffectation au sein de chacun des deux grands ensembles industries manufacturières et services (col. 3). L'industrie électrique et électronique et la pharmacie déclarent le plus de dépenses au CIR. L'industrie automobile passe à la quatrième place dans les dépenses déclarées comme dans le CIR. Par rapport à 2010, le montant des dépenses déclarées est stable dans l'automobile et baisse dans la pharmacie et le textile/habillement. A l'inverse, les dépenses déclarées augmentent sensiblement dans les secteurs Conseil et assistance en informatique et Services d'architecture et d'ingénierie. La tendance à l'augmentation du poids de ces secteurs dans le CIR se développe depuis 2008, que ce soit en nombre d'entreprises ou en part dans les dépenses déclarées.

L'écart entre part dans les dépenses déclarées et part dans le CIR dans certains secteurs peut avoir plusieurs explications : de nouveaux entrants et de petites entreprises accroissent le CIR pour un montant de dépenses de R&D donné, alors que la concentration de dépenses au-delà de 100 millions € dans une seule entité a l'effet inverse du fait de l'application du taux réduit. Ainsi, la part relativement élevée du CIR du secteur « conseil et assistance en informatique » s'explique-t-elle par la présence dans ce secteur de nombreux nouveaux entrants de petite taille bénéficiant des taux majorés (40 et 35%). Le secteur « services d'architecture et d'ingénierie » est aussi un secteur comptant un grand nombre de nouveaux entrants. A l'inverse, le secteur automobile compte quelques gros laboratoires centraux déclarant des dépenses élevées.

Encadré 4. Méthode pour la réaffectation du CIR aux sociétés déclarantes

Étape 1. Réaffectation du CIR des sociétés mères qui ne déclarent pas de dépenses éligibles au CIR

Le CIR est réaffecté dans les secteurs des filiales déclarantes des sociétés mères qui elles-mêmes ne déclarent pas de dépenses éligibles. Deux types de sociétés se trouvent dans ce cas : la plupart des sociétés classées dans le secteur « Activités des sociétés de holdings » ; certaines sociétés mères classées dans d'autres secteurs, et notamment dans « Services bancaires et assurances ». A partir du montant des dépenses déclarées par les filiales, le CIR a été calculé en appliquant le ou les taux auxquels elles ont droit *.

Étape 2. Réaffectation du CIR des sociétés de holdings déclarant des dépenses éligibles au CIR

Certaines sociétés de holdings déclarent des dépenses éligibles : ces dépenses représentent 3,4% des dépenses déclarées (tableau 5). Le montant du CIR correspondant à ces dépenses a été affecté au secteur de la filiale déclarant le plus de dépenses.

A la suite de cette réaffectation, la part du CIR de nombreux secteurs augmente car ils se voient réaffectés le CIR des filiales des holdings et des sociétés mères appartenant à d'autres secteurs et ne déclarant pas de dépenses éligibles. Le secteur « Services bancaires et assurances » voit à l'inverse sa part du CIR diminuer sensiblement. Ceci s'explique par le fait que de nombreuses entreprises du secteur ne déclarent pas de dépenses tout en percevant le CIR de leurs filiales déclarantes.

Étape 3. Traitement des activités de recherche et développement

Une part non négligeable du CIR réaffecté au terme des étapes 1 et 2 vient grossir la part reçue par le secteur « Recherche et développement ». Ce secteur rassemble des entreprises dont l'activité principale est la fourniture de services de R&D. Parmi ces entreprises, un certain nombre sont en fait des laboratoires d'entreprises qui sont filiales de sociétés appartenant à des secteurs des industries manufacturières.

Le CIR des entreprises du secteur « Recherche et développement » a été réaffecté aux secteurs utilisateurs. La procédure suivie a été la même que celle de l'enquête annuelle sur les dépenses de R&D des entreprises menée par le MESR. Les entreprises du secteur « Recherche et développement » sont interrogées lors de cette enquête sur le secteur utilisateur de leurs travaux, et, en fonction de leur réponse, les dépenses qu'elles déclarent sont affectées aux secteurs utilisateurs. La grande majorité des dépenses déclarées par des entreprises du secteur « Recherche et développement » a ainsi pu être réaffectée. Les entreprises qui déclarent des dépenses au CIR mais n'ont pas été enquêtées en 2010 sont restées affectées sur la ligne « Recherche et développement ».

* Certaines filiales n'ayant pas effectué le calcul du CIR dans leur déclaration, il a été nécessaire de calculer le montant de leur créance. Dans un souci d'homogénéité, les CIR de toutes les autres sociétés ont aussi été calculés. La partie droite du tableau 5 prend en compte les CIR ainsi calculés.

Le tableau 5 suggère que l'introduction des amortissements dans le mode de calcul des frais de fonctionnement a eu un impact très variable selon les secteurs. Les lignes, au sein des grandes catégories industries et services, sont ordonnées par ordre décroissant d'évolution de la part des amortissements dans les dépenses déclarées par les entreprises (col. 3). L'augmentation forte de la part des amortissements dans certains secteurs n'est pas du tout systématique et une analyse approfondie serait nécessaire pour comprendre les causes de ces évolutions.

Tableau 5. Evolution de la part des amortissements dans les dépenses déclarées* par secteur

	Amortissements / dépenses 2011, %	Amortissements / dépenses 2010, %	Evolution 2011/2010
Industries manufacturières	8,7	9,3	-7,0%
Textile, habillement, cuir	1,6	1,3	21,5%
Construction navale, aéronautique et ferroviaire	10,7	9,3	15,2%
Industrie mécanique	6,5	5,7	14,0%
Industrie électrique et électronique	9,0	8,7	2,8%
Chimie, caoutchouc, plastiques	10,6	11,0	-4,0%
Industrie automobile	8,6	9,2	-6,9%
Autres industries manufacturières	9,0	11,0	-17,6%
Pharmacie, parfumerie, entretien	7,6	9,8	-22,5%
Gestion des holdings industriels**	9,4	15,3	-38,6%
Services	6,3	6,4	-0,4%
Services bancaires et assurances	5,1	2,8	82,6%
Services de télécommunications	7,0	5,6	23,7%
Recherche et développement	10,4	9,9	4,9%
Services d'architecture et d'ingénierie	5,7	5,6	0,7%
Autres services	6,2	6,5	-4,8%
Conseil et assistance en informatique	2,3	2,5	-7,1%
Autres secteurs***	7,5	7,0	7,9%
Total	7,6	8,1	-5,6%

* Somme des lignes de dépenses déclarées, avant calcul des frais de fonctionnement.

** Pour les groupes fiscalement intégrés, la holding reçoit le CIR des filiales qui effectuent la R&D et envoient une déclaration. Les groupes comptabilisés sur cette ligne appartiennent généralement à des secteurs manufacturiers.

*** « Agriculture, sylviculture et pêche », « Bâtiment et travaux publics » et activité non indiquée (0,1%).

Source : Base GECIR mai 2013, MESR-DGRI-C1

4. DISTRIBUTION DES DEPENSES DECLAREES PAR TYPE

Près de la moitié des dépenses financées par le CIR correspondent à des salaires et 80% à des salaires environnés. Au cours des dernières années, les dépenses relatives à des travaux confiés à des institutions publiques de recherche ont plus augmenté que les dépenses externalisées auprès d'entreprises. Un cinquième des dépenses externalisées, soit 2% des dépenses déclarées au CIR, sont confiées à des entités localisées hors de France au sein de l'Espace économique européen. Elles correspondent largement à des échanges au sein des réseaux de R&D des entreprises françaises et étrangères. Depuis 2007, le nombre d'entreprises déclarant des dépenses relatives à l'embauche de jeunes docteurs a été multiplié par 2,6.

Depuis 2011, le calcul des dépenses de fonctionnement a changé (encadré 2), donc on ne peut pas directement comparer la distribution de 2011 avec celles des années précédentes. L'encadré 5 précise par ailleurs les différentes déductions que les entreprises doivent effectuer pour calculer l'assiette du CIR. En effet, depuis 2011, ces déductions se sont complexifiées.

Encadré 5. Montants à déduire des dépenses éligibles pour calculer l'assiette du CIR

Les sommes suivantes doivent être déduites des dépenses éligibles pour calculer l'assiette :

- le montant encaissé des subventions et avances remboursables ;
- le montant encaissé par les organismes sous-traitants ;
- le montant facturé des prestations de conseil.

Montant encaissé des subventions et avances remboursables

Les subventions et les avances remboursables au moment du versement doivent être déduites de l'assiette. Depuis 2008, la ligne « subventions publiques remboursées » reprise dans le tableau 6 correspond aux avances remboursables versées pour financer des projets de R&D que les entreprises ont remboursées et peuvent donc réintégrer dans l'assiette du CIR.

Montant encaissé par les organismes sous-traitants

Les organismes sous-traitants doivent indiquer le montant des sommes reçues de leurs donneurs d'ordres qui bénéficient du CIR.

Comptabilisation dans la déclaration

Les sommes correspondant aux subventions et aux facturations des sous-traitants sont comptabilisées à la même ligne de la déclaration CIR, ce qui empêche de distinguer le montant des factures de sous-traitance.

Cette ligne de la déclaration a augmenté avec le total des dépenses déclarées : 447 M€ en 2007, 619 M€ en 2008, 789 M€ en 2009 et 859 M€ en 2010 et 926 M€ en 2011. Ces montants, malgré l'agrégation des subventions et des facturations des sous-traitants, reste inférieur au total des financements directs de la R&D comptabilisé par l'enquête annuelle du MESR sur les dépenses de R&D. Les comparaisons sont cependant difficiles car le périmètre des financements publics de l'enquête sur les dépenses de R&D est différent de celui des subventions au sens strict retenu par la déclaration CIR.

Montant facturé des prestations de conseil

Depuis 2011, les dépenses correspondant à des prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du CIR sont à déduire de l'assiette.

Le montant des dépenses à déduire correspond :

- soit au montant de la rémunération des prestations fixé proportionnellement au CIR obtenu par l'entreprise ;
- soit au montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles mentionnées ci-dessus qui excède le plus élevé des deux montants suivants : 15 000 € hors taxes ou 5 % du total hors taxes des dépenses éligibles minoré des subventions publiques reçues.

Le plafond de 15 000€ est utilisé pour établir l'assiette et ne permet pas de connaître le total des dépenses des entreprises en prestations de conseil pour le CIR. Les sommes déclarées sur cette ligne de la déclaration CIR en 2011 se sont élevées à 71M€.

Le tableau 6 fournit la distribution des dépenses qui constituent l'assiette du CIR. Il reprend donc les lignes de dépenses éligibles et les modalités de calcul de l'assiette du CIR.

Tableau 6. Distribution des dépenses de l'assiette du CIR par type, en %

Ligne de dépenses de la déclaration CIR	2011
Dépenses de personnel, chercheurs et techniciens	48,7
<i>dont relatives aux jeunes docteurs*</i>	0,7
Frais de fonctionnement	28,4
Recherche externalisée	12,2
<i>dont auprès d'entités privées</i>	8,3
<i>dont auprès d'institutions publiques*</i>	3,9
Amortissements	5,1
Dépenses relatives aux brevets	2,9
Subventions publiques remboursées	0,5
Veille technologique	0,5
Normalisation	0,04
Sous-total	98,0
Dépenses crédit d'impôt collection**	2,0
Total	100

* Les dépenses éligibles relatives aux jeunes docteurs et aux travaux de recherche externalisés auprès d'institutions publiques sont comptées au double de leur montant dans l'assiette du CIR.

** La créance du crédit impôt collection est plafonnée à 200 000€ par période de trois ans (règles des aides de minimis)

Source : Base GECIR mai 2013, MESR-DGRI-C1

Le CIR finance d'abord des dépenses de personnel de R&D, qui représentent 48,7 % de l'assiette.

La recherche externalisée représente une part croissante des dépenses déclarées (+15,9% en montants de dépenses de 2010 à 2011) et atteint 12,2% en 2011. Cette croissance se répartit entre l'externalisation auprès d'entités privées et d'institutions publiques. Rappelons cependant que les dépenses externalisées sont plafonnées dans l'assiette du CIR. En conséquence, le montant reporté dans l'assiette est inférieur aux dépenses inscrites par les entreprises dans leurs déclarations CIR. De plus les entreprises sont susceptibles de ne pas déclarer toutes leurs dépenses externalisées dans la mesure où elles sont plafonnées pour le calcul de l'assiette. Cette ligne de dépenses ne doit donc pas être interprétée comme s'il s'agissait de la part des dépenses externalisées dans le total des dépenses de R&D des entreprises. D'après les enquêtes auprès des entreprises, cette part est d'ailleurs supérieure.

La dynamique des dépenses externalisées pourrait cependant se refléter dans l'évolution de leur part dans les dépenses déclarées. La croissance de la part des dépenses externalisées auprès des institutions publiques de recherche, correspond à une augmentation du nombre d'entreprises ayant recours à ces institutions (tableau 7). Entre 2007 et 2011, le nombre de ces entreprises a augmenté de près de 102%.

De même, les entreprises sont sensiblement plus nombreuses à embaucher de jeunes docteurs. Depuis 2007, leur nombre a été multiplié par 2,6 et approche 1 200 en 2011. Ce chiffre peut être rapproché du nombre de thèses CIFRE soutenues annuellement, soit environ un millier. Les deux dispositifs ont des objectifs communs (favoriser l'emploi des docteurs dans la recherche privée, promouvoir les interactions et la mobilité entre recherche publique et privée) et peuvent parfois concerner les mêmes individus et les mêmes entreprises.

Tableau 7. Evolution du nombre d'entreprises ayant embauché des jeunes docteurs ou ayant confié des travaux de R&D à des institutions publiques de recherche

	2007	2008	2009	2010	2011	Croissance 2007-2011
Nombre de déclarants ayant confié des travaux de R&D à des institutions publiques de recherche	1376	1776	2219	2563	2783	
<i>Taux de croissance</i>		29%	25%	16%	9%	102%
Nombre de déclarants ayant embauché des jeunes docteurs	439	700	781	927	1143	
<i>Taux de croissance</i>		59%	12%	13%	23%	160%

Source : Base GECIR mai 2013, MESR-DGRI-C1

Le tableau 8 exploite l'information introduite depuis la déclaration CIR 2009 sur la localisation des entités à qui les entreprises confient des travaux de R&D. Sa lecture doit tenir compte des spécificités de la déclaration CIR. Premièrement, les dépenses externalisées étant plafonnées, leur montant est sous-estimé. Deuxièmement, ces dépenses sont soumises à trois plafonds : 2 millions € pour les entités ayant un lien de dépendance avec le donneur d'ordre⁷, porté à 10 millions si les entités n'ont pas de lien de dépendance et à 12 millions si les travaux sont confiés à des institutions publiques de recherche sans lien de dépendance. C'est pourquoi le tableau 8 distingue les dépenses externalisées auprès d'entités dépendantes (partie supérieure) de celles qui sont confiées à des entités indépendantes (partie inférieure).

La distribution de ces deux types de dépenses est très différente. Les travaux confiés à des entités ayant des liens de dépendance le sont généralement à des filiales des entreprises, majoritairement localisées en France, mais aussi à l'étranger. Dans ce dernier cas, il s'agit majoritairement de filiales de groupes français implantées dans l'Espace économique européen. Dans une minorité de cas, il s'agit à l'inverse de filiales étrangères en France qui sous-traitent une partie de leurs dépenses de R&D à des entités de leur groupe situées soit dans le pays d'origine soit ailleurs au sein de l'Espace économique européen. La part des dépenses confiées à des entreprises hors de France a augmenté entre 2010 et 2011, de 32% à 40%. La part des dépenses confiées à des organismes publics hors de France reste confidentielle, mais a aussi augmenté (de 0,1% à 0,6%).

Tableau 8. Distribution des dépenses externalisées selon le type de sous-traitant, sa localisation et son lien de dépendance avec le commanditaire, 2011

Dépenses confiées à des entités ayant des liens de dépendance avec l'entreprise, dont	100%
- privées en France	54,7%
- privées dans l'Espace économique européen hors France	39,9%
- publiques en France	5,3%
- publiques dans l'Espace économique européen hors France	0,1%
Dépenses confiées à des entités n'ayant pas de liens de dépendance avec l'entreprise, dont	100%
- privées en France	58,8%
- privées dans l'Espace économique européen hors France	9,2%
- publiques en France	29,2%
- publiques dans l'Espace économique européen hors France	2,8%

Source : Base GECIR mai 2013, MESR-DGRI-C1

⁷ Des liens de dépendance existent entre deux entités lorsque l'une détient directement ou par personne interposée la majorité du capital social de l'autre ou y exerce le pouvoir de décision, ou lorsqu'elles sont placées sous le contrôle d'une même tierce entreprise.

Les travaux confiés à des entités n'ayant pas de liens de dépendance avec l'entreprise le sont à 88% à des entités situées en France, privées ou publiques. Il est donc très rare qu'une entreprise déclare des dépenses externalisées à l'étranger si elle n'a pas de lien de dépendance avec le sous-traitant.

5. DISTRIBUTION REGIONALE DES DEPENSES DECLAREES ET DU CIR

La distribution régionale du CIR correspond largement à celle des dépenses déclarées et plus généralement à celle des dépenses de R&D des entreprises. La distribution régionale du CIR est ainsi stable d'une année à l'autre. Depuis 2008, on note cependant que toutes les régions enregistrent des déclarants. Cette évolution est cohérente avec le fort accroissement du nombre de déclarants, la petite taille des nouveaux déclarants et leur appartenance à l'ensemble des secteurs économiques.

Le tableau 9 donne la distribution régionale des données du CIR pour 2011. Les régions sont classées par ordre décroissant de part dans les dépenses déclarées (avant dernière colonne).

La distribution régionale du CIR correspond largement à celle des dépenses déclarées et, au-delà, à celle des dépenses de R&D des entreprises. Les écarts qui peuvent être constatés entre part dans les dépenses déclarées et part dans le CIR perçu correspondent notamment à la localisation des maisons mères⁸. Cette configuration explique que la répartition régionale du CIR soit assez stable dans le temps. Notons que depuis 2008, toutes les régions enregistrent des déclarants au CIR.

⁸ L'explication est ainsi la même que pour la distribution sectorielle : le traitement des sociétés de holdings dans le cas des groupes fiscalement intégrés (voir l'encadré 2).

Tableau 9. Distribution régionale des déclarants, bénéficiaires, dépenses déclarées et du CIR en 2011

Régions ayant déposé au moins une déclaration CIR	Nombre de déclarants	Nombre de bénéficiaires	Part du nombre de bénéficiaires, %	Part dans les dépenses déclarées au CIR, %	Part dans le total du CIR, %
Ile-de-France	6 710	5 262	35,36	60,83	66,14
Rhône-Alpes	2 818	2 110	14,18	10,43	8,90
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	1 168	965	6,48	5,04	5,24
Midi-Pyrénées	826	641	4,31	4,97	3,97
Pays de la Loire	1 219	833	5,60	1,93	1,73
Lorraine	392	297	2,00	1,88	0,79
Bretagne	856	614	4,13	1,83	1,86
Alsace	541	405	2,72	1,64	1,43
Nord-Pas-de-Calais	796	552	3,71	1,61	1,47
Centre	477	339	2,28	1,53	0,98
Aquitaine	671	521	3,50	1,40	1,08
Auvergne	327	233	1,57	1,18	1,14
Languedoc-Roussillon	491	426	2,86	0,98	0,88
Picardie	317	214	1,44	0,92	0,84
Haute-Normandie	307	209	1,40	0,88	0,45
Bourgogne	385	281	1,89	0,66	0,47
Poitou-Charentes	314	218	1,46	0,54	0,92
Franche-Comté	328	228	1,53	0,50	0,52
Champagne-Ardenne	245	161	1,08	0,48	0,47
Basse-Normandie	250	188	1,26	0,47	0,45
Limousin	165	116	0,78	0,21	0,19
La Réunion	52	42	0,28	0,04	0,06
Corse	16	15	0,10	0,01	0,01
Guadeloupe	6	5	0,03	0,01	0,01
Guyane	6	4	0,03	0,005	0,005
Martinique	3	3	0,02	0,003	0,003
	19 686	14 882	100	100	100

Source : Base GECIR mai 2013, MESR-DGRI-C1

Annexe 1. Dates de dépôt des déclarations et données CIR

Depuis 1994, GECIR est la base de gestion du CIR. Pour chaque entreprise, GECIR archive à la fois l'historique des déclarations et l'historique des procédures. La base GECIR incorpore donc en permanence de nouvelles données. Les informations relatives à la gestion n'ont pas d'incidence sur les données portant sur les dépenses déclarées ou le montant du CIR. En revanche, le calendrier de réception des déclarations amène régulièrement à actualiser la base.

Les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés déposent la déclaration CIR avec le relevé de solde de l'impôt. Pour les entreprises dont l'exercice court sur l'année civile n , le solde de liquidation a lieu jusqu'au 15 avril $n+1$. Près de 90% des déclarants CIR sont dans cette situation. Le solde de liquidation des autres déclarants s'échelonne du 15 mai $n+1$ au 15 mars $n+2$. Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu doivent elles déposer la déclaration CIR en même temps que la déclaration annuelle de résultats, avant une date fixée chaque année par décret, au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai.

Depuis 2008, les entreprises peuvent solliciter la restitution du CIR, en déposant la déclaration prévue à cet effet, en dehors du délai prévu à l'article 49 septies M mais dans le délai de réclamation. Le dépôt de la déclaration spéciale vaut demande de remboursement et s'analyse dès lors comme une réclamation contentieuse. Des entreprises sont donc susceptibles d'envoyer une déclaration CIR jusqu'en $n+3$.

Par ailleurs, certaines entreprises omettent d'envoyer le double de leur déclaration au MESR comme la loi le prévoit. Le MESR est ainsi amené à organiser des recoupements avec les services fiscaux, soit de façon systématique en amont soit à l'occasion de contrôles, afin de compléter la base.

Au total, le calendrier d'actualisation des chiffres du CIR s'étale sur 3 ans. Pour le CIR de l'année n :

- prévision en octobre $n+1$;
- données provisoires en mai $n+2$;
- données semi-définitives en mai $n+3$;
- données définitives en décembre $n+3$.

Annexe 2. Distribution des dépenses de R&D par secteur et taille d'entreprise

Dépenses internes de R&D par branche d'activité, 2010 en %

	PME	ETI	Grandes entreprises	Ensemble
Industries de haute technologie	19,0	33,8	42,5	37,0
dont : Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	10,02	17,1	13,3	13,8
Industrie pharmaceutique	7,4	13,7	12,3	11,9
Construction aéronautique et spatiale	0,5	2,3	16,6	10,8
Industries de moyenne-haute technologie	13,5	30,4	33,3	29,7
dont : Industrie automobile	1,2	7,7	21,7	15,3
Industrie chimique	3,2	6,3	5,5	5,3
Autres industries manufacturières (faible et moyenne-faible technologie)	12,8	13,3	9,2	10,7
Services	51,1	15,9	11,0	18,0
dont : Activités informatiques et services d'information	15,9	7,2	3,1	6,0
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	18,4	4,4	1,9	4,9
Edition, audiovisuel et diffusion	12,3	1,8	1,3	3,0
Autres activités	3,6	6,6	4,0	4,6
Ensemble	100,0	100,0	100,0	100,0

Lecture : en 2010, 21,7 % des dépenses intérieures de R&D engagées par les grandes entreprises concernent l'industrie automobile.

Source : Les PME, des acteurs méconnus de la recherche en France, Note d'information MESR, 2013